



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 06 AOÛT 2021
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE NÉCESSAIRE AUX TRAVAUX D'EXTENSION D'ACTIVITÉS
ARTISANALES ET INDUSTRIELLES SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DE L'AÉROPOLE
À MORLAIX

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L181-1 et suivants, R181-1 et suivants, ses articles L123-19 et R123-46-1;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2021-02-09-003 du 9 février 2021 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée par Morlaix communauté en date du 1^{er} avril 2021, notamment son étude d'incidence ;

VU l'avis favorable tacite de la commission locale de l'eau Léon Trégor ;

VU le rapport de fin d'examen de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L181-10 du code de l'environnement, le projet, qui n'est pas soumis à évaluation environnementale, fait l'objet d'une consultation du public conformément aux dispositions de l'article L123-19 du même code ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : durée et objet

Conformément aux dispositions de l'article R181-10 du code de l'environnement, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale déposée par Morlaix Communauté concernant le projet de régularisation des rejets d'eaux pluviales du bassin versant du ruisseau de la Vierge noire, incluant la zone d'activités de l'aéropole, à Morlaix.

La participation du public par voie électronique est ouverte du lundi 30 août 2021 au mercredi 28 septembre 2021 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Le projet est soumis à une autorisation environnementale en application des articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement (rubrique 2.1.5.0. annexée à l'article R214-1 du même code).

ARTICLE 2 : publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique est publié quinze jours au moins avant le début de la consultation dans *Le Télégramme* et *l'Ouest France*, au plus tard le samedi 14 août 2021.

L'avis est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Finistère: <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE>

Quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique, l'avis est affiché en :

- préfecture – 42 bd. Dupleix – CS 16033 - 29320 Quimper Cedex ;
- sous-préfecture de Morlaix - 9 avenue de la République - BP 97139 - 29671 Morlaix Cedex ;
- mairie de Morlaix – 41, place des Otages – 29600 Morlaix ;

ainsi que sur le site de la zone de l'aéropole concerné par le projet.

ARTICLE 3 : consultation du dossier

Pendant toute la durée de la participation, un dossier est mis à disposition du public, via le site internet des services de l'État du Finistère mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Le dossier comprend la demande d'autorisation environnementale, notamment la note d'incidence.

Sur demande, ces documents peuvent être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande doit être effectuée en préfecture au bureau des installations classées et des enquêtes publiques (pref-installations-classees@finistere.gouv.fr) qui vous contactera pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le 4^e jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur à la préfecture ou à la sous-préfecture, aux heures qui lui sont indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2^e jour ouvré suivant celui de sa demande.

ARTICLE 4 : consignation des observations ou propositions du public

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : pref-dcppet@finistere.gouv.fr

Ces observations et propositions sont consultables pendant toute la durée de la participation à l'adresse internet : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE>

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le mercredi 28 septembre 2021 ne sont pas prises en considération.

ARTICLE 5 : Informations complémentaires

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par courrier postal à l'adresse suivante: Morlaix Communauté, 2b Voie d'Accès au Port, 29600 Morlaix ou par voie électronique à : zae@agglo.morlaix.fr

ARTICLE 6 : autorité décisionnaire

Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale préalable au projet de régularisation des rejets d'eaux pluviales du bassin versant du ruisseau de la Vierge noire, incluant la zone d'activités de l'aéropole, à Morlaix.

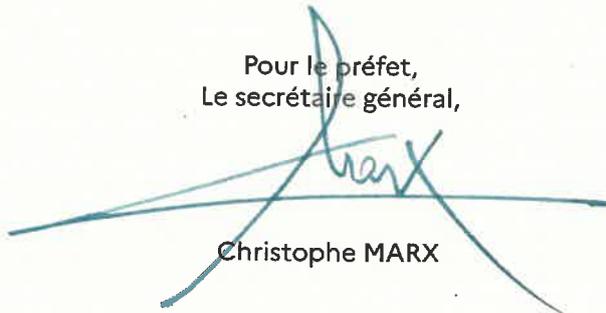
ARTICLE 7 : réalisation de la synthèse des observations

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

ARTICLE 8 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix, le président de Morlaix Communauté, le maire de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Christophe MARX